



# AIDE FINANCIERE

## A LA FORMATION BAFA – BAFD

### REGLEMENT 2021- 2023

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune de FÉRIN octroie une subvention aux personnes souhaitant se former au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Cette aide a pour vocation de renforcer la qualité des prestations dans les accueils de loisirs et de professionnaliser le personnel dans la commune.

#### **Article 1 : Critère d'éligibilité**

L'aide est attribuée sous réserve des conditions ci-après :

- Avoir 16 ans révolu pour le BAFA et 18 ans pour le BAFD.
- Le demandeur doit être âgé de 16 ans révolu, il s'engage à faire 15 jours de bénévolat au sein des ALSH de la commune pour s'inscrire à la formation BAFA.
- Après la période de bénévolat, le candidat à la formation sera soumis à un entretien préalable avec le directeur de nos accueils de loisirs. Cet entretien vise à évaluer la motivation du candidat, sa connaissance du dispositif et à mesurer son degré d'investissement dans une démarche de formation à l'animation.
- Une participation financière des familles sera demandée (art. 2).
- Le bénéficiaire effectue lui-même les démarches auprès de la **Direction Départementale Cohésion Sociale** afin d'obtenir son numéro d'identifiant. Le demandeur s'engage dans une formation BAFA ou BAFD auprès d'un organisme de formation agréé de son choix.
- Le demandeur est domicilié sur la commune.
- Le demandeur s'engage à intervenir prioritairement pendant 4 ans en tant qu'animateur /directeur sur notre commune dans notre accueil de loisirs pendant la période de stage pratique mais également après l'obtention du diplôme. De son côté la commune s'engage à prévenir le demandeur deux mois avant chaque période de centre de l'acceptation ou non de sa candidature.
- Aucune condition de ressources n'est prise en compte pour la recevabilité du dossier.
- La formation ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier de demande.

- Seul un déménagement ou une entrée dans la vie active peut résilier ce contrat.

## **Article 2 – Montant de l'aide forfaitaire**

L'aide est attribuée aux demandeurs dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, soit 4 000 euros à l'année pour 7 dossiers (6 BAFA et 1 BAFD). Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers de demandes de subvention complets.

Une fois l'aide attribuée, le demandeur aura 6 mois pour débiter sa formation théorique et fournir les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention.

- La participation des familles sera de 150 euros pour les externes et demi-pensionnaires et de 230 euros pour les internes pour la formation BAFA ou BAFD théorique
- La participation des familles sera de 150 euros pour les externes et demi-pensionnaires et de 230 euros pour la formation BAFA ou BAFD perfectionnement

## **Article 3 – Instruction des demandes d'aide**

Les demandes d'aide sont à adresser à :

MAIRIE de FÉRIN

Commission Enfance Jeunesse et Affaires scolaires

2 rue de Bapaume

59169 FÉRIN

Les pièces à joindre au dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La fiche de demande d'aide aux formations BAFA ou BAFD, attestant de l'inscription en formation, remplie et signée par le demandeur et visée par l'organisme de formation
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Devis détaillé de l'organisme de formation
- Copie de la pièce d'identité recto verso

L'instruction du dossier est réalisée par l'adjointe Enfance Jeunesse qui le présente pour avis à sa commission :

Règlement intérieur - Aide à la formation BAFA/BAFD au 31 décembre 2023

- Mme COYAUX, Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Affaires scolaires
- Mme PARENT, Conseillère municipale déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Affaires scolaires
- Mme CANVA, Conseillère municipale déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Affaires scolaires

Le dossier est ensuite validé par l'Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Affaires scolaires.

#### **Article 4 – Notification de subvention**

Les candidats retenus recevront un courrier attestant de l'attribution de la subvention.

#### **Article 5 – Modalités de versement de l'aide**

Le demandeur s'engage à terminer sa formation dans sa globalité, soit jusqu'à la formation de perfectionnement, sous peine de rembourser la totalité de l'aide octroyée. Les formations devront être achevées dans un délai de 2 ans à compter de la notification de subvention au demandeur.

Pièces à fournir à l'appui des demandes de versements de l'aide :

Le demandeur remet l'attestation de subvention signée par la Mairie de FÉRIN à l'organisme de formation.

Le centre de formation adresse ensuite la demande de versement de l'aide à la Mairie de FÉRIN en joignant les pièces suivantes :

- Une attestation justifiant le suivi ou la réussite de la formation, aussi bien théorique que la formation de perfectionnement
- Une facture faisant apparaître le montant de l'aide de la commune
- Un RIB de l'organisme

Michel PEDERENCINO,

Le Maire

Evelyne COYAUX,

L'Adjointe à la jeunesse

MAIRIE DE FÉRIN tél. 03.27.71.50.00 ou par mail : [e.coyaux@ferin.fr](mailto:e.coyaux@ferin.fr)